

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 16 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

10 mai 2023

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 22 voix pour 4 abstentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL; M. Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS).

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN
Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francis ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2023/05/55

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLITUDE POUR LE BIEN ÊTRE - ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/12/135 DU 22 DECEMBRE 2022
« SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FEES SOLIDAIRES/SOLITUDE »**

Dans le cadre de son calendrier d'activités 2023, l'association SOLITUDE POUR LE BIEN ÊTRE a présenté une demande de subvention à la ville de Lamentin.

Cette association intervenant dans le cadre social et solidaire est engagée sur le territoire dans le domaine du bien-être, de la beauté solidaire et de l'artisanat, en participant à une démarche de promotion des produits locaux.

L'association prévoit plusieurs ateliers de valorisation esthétique destinés à l'intégration des femmes en difficultés, mais également plusieurs salons artisanaux dans lesquels elle pourra mettre en avant le savoir-faire lamentinois (produits de beauté et bien être).

Afin de lui permettre de mettre en œuvre son calendrier d'activité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association SOLITUDE POUR LE BIEN ÊTRE une subvention de 1500€.

Le conseil Municipal

Considérant La politique de soutien aux associations voulue par la commune,

Considérant, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

Considérant, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération n°2022/12/135 du 22 décembre 2022 « Subvention à l'association Les Fées solidaires/solitude »

ARTICLE 2 -D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 1500€ à l'association SOLITUDE POUR LE BIEN ÊTRE.

ARTICLE 3: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 22 voix pour 4 abstentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

The image shows a blue ink signature of M. Ephrem GLORIEUX over a circular official stamp. The stamp contains the text '129 MAIRIE DE LAMENTIN' and features a central emblem with a sun and a figure. The signature is written in a cursive style.

M. Ephrem GLORIEUX